

**MAIRIE DE SIGUER
CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 1^{er} DECEMBRE 2025 A 17H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à 17 heures 30 le Conseil Municipal de la commune de Siguer, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Line CAUJOLLE, Maire.

Date convocation le 27 novembre 2025

Présents : CAUJOLLE Marie-Line, BADER Laëtitia, BARBOSA Arsène, DILHAN Denis, LABATUT Jean-Noël et SANSOT Hélène

Procurations : Elsbeth HOFSTRA à Marie-Line CAUJOLLE

Secrétaire de séance : Denis DILHAN

Quorum : Atteint

1°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Les Membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté (**Vote pour à l'unanimité**).

2°) DELIBERATION N° 2025-24 : RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler les autorisations d'occupation temporaire (AOT) pour la mise à disposition de locaux communaux pour :

- L'ACCA
- L'APPMA
- L'ADRESS
- Le Comité des Fêtes
- Siguer Culture Loisirs
- Nozamichats

Madame le Maire fait lecture aux conseillers municipaux des autorisations d'occupation temporaire pour la mise à disposition de locaux communaux destinés aux associations susvisées.

Madame le Maire précise que ces autorisations d'occupation temporaire sont conclues du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer ces autorisations d'occupation temporaire avec les associations susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** la proposition de Madame le Maire et le contenu des autorisations d'occupation temporaire.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les autorisations d'occupation temporaire de mise à disposition de locaux communaux aux associations susvisées.

Les autorisations d'occupation temporaire sont annexées à la présente délibération.

Vote : 7 pour

3°) DELIBERATION N° 2025-25 : SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE GROUPE SCOLAIRE AUZAT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, comme les années précédentes, les communes sont sollicitées pour participer au financement de l'intervenant musique.

Le coût total des interventions est de 3 593 € pour 78 élèves.

La subvention est de 46.06 € par élève.

4 enfants de SIGUER fréquentent le RPI, la Commune devra payer 184.25 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette participation d'un montant total de 184.25 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 184.25 € pour l'intervenant musique concernant l'année scolaire 2025-2026.

Vote : 7 pour

4°) DELIBERATION N°2025-26 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance

2°) de retenir pour le risque prévoyance : la convention de participation du Centre de gestion

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2026, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 7 €

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01/2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Vote : 7 pour

5°) DELIBERATION N°2025-27 : ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE

Le Centre de Gestion de l'Ariège a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation pour le risque santé (contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé).

A l'issue de cette procédure, le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Ariège, par délibération en date du 3 juillet 2025, a retenu l'offre santé de Prévifrance. Le Centre de gestion de l'Ariège a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance Prévifrance et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Ariège, sur délibération de leur assemblée délibérante, après avis du CST. Chaque employeur doit, par ailleurs, fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif Prévifrance, en application de la convention de participation signée avec le Centre de gestion de l'Ariège.

La commune de Siguer a fait le choix de rejoindre la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Ariège. Les agents seront informés des garanties proposées par Prévifrance. Ils seront libres d'adhérer au contrat collectif Prévifrance. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Aussi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé. Les dispositifs de labellisation et de convention de participation sont en effet indépendants.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient par ailleurs de définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1^{er} janvier 2026,

la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de l'Ariège en date du n°2023-10 du 13 avril 2023 autorisant Madame la Présidente du Centre de gestion de l'Ariège à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités/établissements et des agents, pour le risque santé,

Vu la délibération du Centre de gestion de l'Ariège en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant Madame la Présidente du Centre de gestion de l'Ariège à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Ariège et Prévifrance en date du 27 août 2025,

Vu la lettre d'intention adressée par la collectivité au Centre de gestion,

Vu l'avis du CST départemental du 25 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de gestion de l'Ariège, auprès de Prévifrance, pour le risque santé, avec effet au 1^{er} janvier 2026.
- De Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation au service Contrats Groupe PréviFrance pour le risque santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rappel : Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Vote : 7 pour

6°) DELIBERATION N°2025-28 : VALIDATION DU DEVIS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU LAVOIR DU CHRIST

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer la réfection de la toiture du lavoir du Christ qui est en mauvais état.

Madame le maire présente le devis N° DE00000860 de l'entreprise SAS CARRIERE AX COUVERTURE, en date du 12 novembre 2025 concernant la réfection de la toiture du lavoir du Christ. Le montant total du devis s'élève à 14 970.40 € HT soit 17 964.48 € TTC.

Madame le Maire précise que nous avons toutes les autorisations d'urbanisme (ABF et DDT).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer le devis N° DE00000860

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donne son accord et autorise Madame le Maire à signer le devis N°DE00000860 de l'entreprise SAS CARRIERE AX COUVERTURE pour un montant de 14 970.40 € HT soit 17 964.48 € TTC

Vote : 7 pour

7°) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 18 heures .

Le Secrétaire,
Denis DILHAN



Le Maire,
Marie-Line CAUJOLLE

